

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026\_084  
Feuillet n°087

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route,

**VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,**

CONSIDERANT, la demande de M. Jean GRARE pour une livraison de béton au 57 rue Jean Moulin le vendredi 06 mars 2026 à Wimereux,

CONSIDERANT, **qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette livraison et prévenir les accidents,**

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le stationnement du camion de livraison de béton, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- sur 3 places de stationnement face au 57 rue Jean Moulin,
- le vendredi 06 mars 2026 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : La circulation des véhicules sera restreinte,

- au niveau du camion de livraison les véhicules emprunteront les places de stationnement laissées libres (article 1<sup>er</sup> du présent arrêté),
- le vendredi 06 mars 2026 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : M. Jean GRARE ou la société chargée de la livraison de livraison sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire à la restriction de circulation.

.../...

*Article 5 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux services de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.*

*Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.*

*Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.*

*Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

WIMEREUX,  
Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

*#signature#*